



Administrateurs présents :		12
Adminis	trateurs représentés :	4
Administrateurs absents : Suffrages exprimés		6
	- Contre:	0
	- Abstentions :	1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 18-21.06/018

Compte Administratif de l'exercice 2017 Affectation du résultat

Le 21 juin 2018 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM:

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Diane MONTROSE, suppléante de Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- ➤ Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour CAP NORD:

Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3e Vice-Président.

Pour la CAESM:

Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM:

- ➤ Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, représentant Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

Etaient absents:

Pour la CTM:

- Monsieur Louis BOUTRIN,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- ➤ Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,

Pour CAP NORD:

Monsieur Belfort BIROTA

Pour la CAESM:

Monsieur Eugène LARCHER, 2e Vice-Président.

Pour la CACEM:

Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

Procurations:

- Monsieur Louis BOUTRIN, procuration donnée à Monsieur Georges CLEON
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, procuration donnée à Madame Diane MONTROSE,
- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER
- Monsieur Charles-André MENCE, procuration donnée à Monsieur Claude BELLUNE.

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Considérant que le Conseil d'Administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2017, a procédé à l'élection d'un Président de séance autre que le Président du Conseil d'Administration, en application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a ainsi désigné le 3^e Vice-Président;

Considérant que Monsieur le Président du Conseil d'Administration a quitté la séance avant de procéder au vote relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport du Président de séance ;

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration, après avoir analysé et voté le compte administratif de l'exercice 2017 lors de sa séance du 21 juin 2018, constate que le compte administratif 2017 présente le résultat suivant et décide de l'affecter en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement (e	en €)
Recettes totales de fonctionnement	104 370 103,01
Dépenses totales de fonctionnement	85 900 767,84
Résultat de l'exercice	18 469 335,17
Résultat net de fonctionnement reporté N-1	-
Résultat cumulé de l'exercice	18 469 335,17
Recettes reportées	-
Dépenses engagées non mandatées	-
Résultat cumulé de l'exercice (I)	18 469 335,17
Section d'investissement (er	ı €)
Recettes totales d'investissement	0,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	-
Dépenses totales d'investissement	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
Résultat net d'investissement reporté N-1	-
Résultat Net d'Investissement	0,00
Recettes reportées	-
Dépenses reportées	0,00
Besoin de Financement (II)	0,00
EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE	18 469 335,17

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	18 469 335,17 €	
Affectation du résultat	18 469 335,17 €	
Excédent d'investissement reporté	0,00	
Report à nouveau à constater en section de fonctionnement	18 469 335,17 €	
Besoin de financement après affectation des résultats	0,00	

- **Article 2 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 3: La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour et une (1) abstention, en sa séance du 21 juin 2018 ; M. Alfred MARIE-JEANNE ayant quitté la salle au moment du vote.

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le 2 8 JUIN 2018

e Président du Conseil d'Administration de Martinque Transport

Alfred MARIE-JEANNE